

VIVRE A MAINZAC

Bulletin d'information communal

N°6 : décembre 2003



Sommaire de ce numéro

Page 1	 Le mot du maire...	
Pages 2 - 3	 Le mot du Mainzacois....	
Pages 4 - 5 - 6	 Comptes rendus des conseils (03 et 31 octobre 2003)	
Pages 7 - 8 - 9	 Cahier spécial : « Assainissement communal »	
Page 10	 Vos droits et démarches : « Environnement »	
Page 11	 Articles de journaux	
Page 12	 Parole aux associations communales	
Page 13	 Souvenirs d'enfance : Partie 6 : « Hivers au coin du feu »	
Page 14	 « Palme académique » - « Histoire à suivre »	
Page 15	 Quelques photos de la vie communale.	
Page 16	 Présentation du multiservice VIVAL de Charras	
Page 17	 Services publics : La mairie à votre service...	
Page 18	 Recettes de cuisine : «Bûche de Noël» et «Profiteroles aux chocolats»	



Mes chers amis,

L'année 2003 se termine, une autre commence. Plutôt que de relater tous les projets et événements s'étant déroulés cette année, j'ai choisi de parler de plusieurs points qui me tiennent à cœur.

Concernant le comité des fêtes :

Depuis plus de 20 ans, le comité des fêtes de la commune réalise des manifestations de qualités. De nombreuses personnes y ont participés où ont aidé dans les différentes activités. Aujourd'hui, celui-ci ne va pas bien. Depuis la dernière assemblée générale, n'ayant aucun reprenneur, le bureau a décidé de se maintenir en place une année de plus mais sans aucune activité.

En attente de personnes volontaires pour reprendre le flambeau, l'association va disparaître.

C'est bien dommage alors que l'association est au meilleure de sa forme, financièrement, elle va bien, les manifestations proposées sont de qualités et toujours appréciées et beaucoup de monde vient aider pour mettre en place et préparer les fêtes.

Alors, vous me direz, que manque-t il ? Et bien pas grand-chose en effet, il manque seulement 2 à 3 volontaires qui veulent prendre la présidence ainsi que la trésorerie, et donc les responsabilités. Le reste suivra.

La mairie ne peut faire toute seule, j'ai été troublé de voir ci-peut de monde à la dernière assemblée générale pour défendre le comité, maintenant, il faut qu'il y est quelqu'un qui reprenne le flambeau sinon cette belle association va disparaître.

« Oublions tous nos différents et les mots de trop qui ont pût être prononcés à un moment donné, nous avons tous le même but, défendre notre belle commune. »

Concernant l'assainissement communal :

J'ai réalisé un cahier spécial dans ce journal afin d'expliquer clairement tous les enjeux de ce grand projet, et je rappelle bien sûr que si certains d'entre vous ont des remarques ou des questions particulières, ils peuvent venir me voir directement afin d'en parler. Même si le conseil municipal a décidé de ne pas investir dans un système collectif, cela reste une grande décision, mûrement réfléchi et aussi lourde de conséquences pour tous le monde.

Concernant le projet de logements communaux :

Suite à la dernière réunion publique, plusieurs personnes sont venu me rencontrer afin de me faire part de leur désaccord avec le projet où surtout me demander d'éclaircir quelques points puisque non présent à la réunion. Tout d'abord, je tiens à préciser que j'apprécie beaucoup cette démarche qui vous permet de donner un avis directement, et c'est quand même plus sérieux de le faire de la sorte ! Merci à eux.

Maintenant, par rapport à ce projet, j'étais en effet surpris qu'il n'y ait pas de crainte, c'est un projet ambitieux pour la commune et même un peu risqué.

Ma crainte directe, c'est la désertification rurale, que la commune de Mainzac devienne une belle commune de résidence secondaire. En effet, les ventes où rénovations de bâtiments sont réalisées surtout à des fins de maisons de vacances. Aucune construction nouvelle depuis quelques années. On peu cependant être ravi de la rénovation des bâtiments qui vont embellir nos villages, mais le résultat à long terme c'est le peu d'habitants vivant sur place.

Aussi, que doit faire la commune, le premier projet était la construction pure et simple de logements, mais, là aucune subvention possible, c'est très lourd et donc très risqué. La seconde, c'est en travaillant avec un syndicat d'HLM qui peuvent être aidé financièrement mais en général pour des **logements sociaux**.

Et là, ce terme fait peur. Alors, oui je vous comprends, cependant, je tiens à rappeler que ce terme fait référence à faibles revenus et non à délinquance. Je ne tiens pas plus que vous à avoir des délinquants sur la commune mais bien heureusement, toutes les personnes à faibles revenus ne sont pas des gens à problèmes, ou tout du moins, pas plus qu'ailleurs.

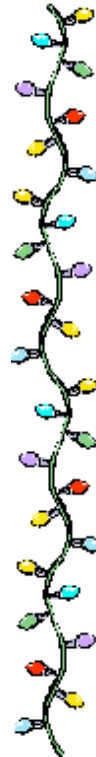
Par rapport à cette deuxième idée, financièrement, la commune ne fournit que le terrain viabilisé. Tous les risques sont pris par le syndicat. Alors, c'est à y réfléchir !

Concrètement, nous sommes toujours en étude par rapport à toutes ses idées, aucune décision n'est encore validée, et si décision il doit y avoir, une autre réunion publique sera organisée sur ce sujet afin que ce projet soit réalisé tous ensembles.

Voilà pour ces trois points important.

Je vous laisse maintenant parcourir cette nouvelle version du journal qui j'espère vous plaira, c'est trop tard pour vous souhaitez de joyeuse fête de Noël, mais j'ai encore le temps de vous souhaitez une très bonne et heureuse année 2004 à tous.

BONNE ANNEE 2004





« ...FAIS DU FEU DANS LA CHEMINEE ... »

J'avais prévu de continuer la promenade dans les rues d'ANGOULEME et aux alentours, mais à cette saison où le temps est maussade, il fait bon près de la cheminée.

De plus, Décembre vient de frapper à notre porte, **NOEL** approche, pourquoi ne pas réfléchir au menu du repas de fête en famille, et, plus particulièrement au traditionnel dessert :

LA BUCHE DE NOEL Et ses origines !



Il semblerait que cette tradition de la bûche soit assez lointaine. Déjà, les Celtes, qui fêtaient le solstice d'hiver, faisaient brûler une bûche, en quelque sorte pour redonner de l'énergie au soleil.

Par la suite, la coutume voulait que la veille de **NOEL** on aille chercher une énorme bûche de hêtre, de chêne ou d'ormeau, mais elle pouvait être aussi de cerisier ou de prunier. Le soir de **NOEL**, le maître de maison l'arrosait d'huile, de sel et de vin cuit, en récitant des prières, et la plaçait dans l'âtre de la cheminée. Dans certaines familles, les jeunes filles allumaient la bûche avec les tisons de l'année précédente.

Ces tisons étaient soigneusement conservés car ils préservaient de l'orage et du feu. Dans l'étable et le poulailler, ils protégeaient les animaux des mauvais sorts et des maladies. Pour soigner les hommes et le bétail, on mélangeait les cendres avec d'autres potions. Glissées dans les piles de linge, les cendres préservaient le ménage des disputes ou de la ruine ! Mélangées aux grains des semailles, elles écartaient la vermine. Puis, avec la généralisation du charbon de bois ou de terre, et l'apparition de nos bonnes vieilles cuisinières, les traditions commencèrent à disparaître vers la fin du XIX^{ème}.



C'est alors qu'en 1879, un pâtissier eut l'idée de confectionner, à l'occasion de NOEL, un gâteau en forme de bûche ...

Faites la même chose en vous inspirant d'une recette que vous trouverez en fin de journal.



À la rencontre du Père Noël

<http://www.joyeuse-fete.com>

« ses origines... »



C'est Saint Nicolas qui a inspiré le Père Noël. On retrouve dans la représentation du Père Noël tout ce qui faisait la symbolique du personnage de **Saint Nicolas** :

la longue barbe blanche, la mitre qui est devenu un bonnet de fourrure, le grand manteau rouge. Il voyage dans un traîneau tiré par des rênes, Saint Nicolas voyageait sur le dos d'un âne. Pour cette raison, dans certaines régions de France, les enfants déposent sous le sapin de Noël, un verre de vin pour le Père Noël et une carotte pour son âne.





Chaque région de France lui donna un nom différent :

- ✚ Le Père Noël est appelé "**Chalande**" en Savoie, "**Père janvier**" en Bourgogne et dans le Nivernais,
- ✚ "**Olentzaro**" dans le pays basque ou encore "**Barbassionné**" en Normandie.

Saint Nicolas a été importé aux Etats-Unis au XVIIe siècle par les immigrés allemands ou hollandais où il aurait pris une ampleur commerciale que nous connaissons actuellement, subit des transformations vestimentaires et culturelles pour se transformer en un **Père Noël** plus convivial et serait ensuite revenu en Europe.

Pour les américains, Saint Nicolas est Sinter Klaas qui devint « Santa Claus ».

✚ **En 1809**, l'écrivain Washington Irving parle pour la première fois des déplacements aériens de Saint-Nicolas pour la traditionnelle distribution des cadeaux.

✚ **Ensuite 1821** : un pasteur américain, Clément Clarke Moore écrivit un conte de NOËL pour ses enfants dans lequel un personnage sympathique apparaît, le Père Noël, dans son traîneau tiré par huit rennes. Il le fit dodu, jovial et souriant, remplaça la mitre du Saint Nicolas par un bonnet, sa crosse par un sucre d'orge et le débarrassa du Père Fouettard. L'âne fut remplacé par 8 rennes fringants. C'est à la presse américaine que revient le mérite d'avoir réuni en un seul et même être les diverses personnifications dispensatrices de cadeaux.



✚ L'événement qui contribua certainement le plus à l'unification de ces personnages fut sans aucun doute la publication du fameux **poème de Clément Clarke Moore. Intitulé "A Visit From St. Nicholas"**, ce poème fut publié pour la première fois dans le journal Sentinel, de New York, le **23 décembre 1823**. Repris les années suivantes par plusieurs grands quotidiens américains, ce récit fut ensuite traduit en plusieurs langues et diffusé dans le monde entier.

✚ **En 1860, Thomas Nast**, illustrateur et caricaturiste à l'emploi du journal new-yorkais Harper's Illustrated Weekly, revêt Santa-Claus d'un costume rouge, garni de fourrure blanche et rehaussé d'un large ceinturon de cuir. Pendant près de 30 ans, Nast illustra au moyen de centaines de dessins tous les aspects de la légende de Santa Claus connu chez les francophones comme étant le père Noël.

✚ **En 1885**, Nast établissait la résidence officielle du père Noël au pôle Nord au moyen d'un dessin illustrant deux enfants regardant, sur une carte de monde, le tracé de son parcours depuis le pôle Nord jusqu'aux États-Unis. L'année suivante, l'écrivain américain George P. Webster reprenait cette idée et précisait que sa manufacture de jouets et "sa demeure, pendant les longs mois d'été, est cachée dans la glace et la neige du pôle Nord".

✚ **C'est en 1931**, que le père Noël prit finalement une toute nouvelle allure dans une image publicitaire, diffusée par la compagnie **Coca-Cola**. Grâce au talent artistique de Haddon Sundblom, le père Noël avait désormais une stature humaine (le rendant ainsi plus convaincant et nettement plus accessible), un ventre rebondissant, une figurine sympathique, un air jovial et une attitude débonnaire. La longue robe rouge a été remplacée par un pantalon et une tunique. Ceci est plus marqué aux Etats Unis, car en France, le père Noël a conservé une longue robe rouge.

Coca Cola souhaitait ainsi inciter les consommateurs à boire du Coca Cola en plein hiver. Ainsi, pendant près de 35 ans, Coca-Cola diffusa ce portrait du père Noël dans la presse écrite et, ensuite, à la télévision partout dans le monde. L'idée que les enfants se font aujourd'hui du père Noël est fortement imprégnée de cette image.



« Avant de vous souhaiter à toutes et à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année en savourant une Bûche au chocolat et à la vanille, j'ajouterais que j'ai bien aimé l'histoire de ce conteur anonyme et j'attends la suite avec impatience, sans oublier les jours d'automne, si bien mis en page par Marie-Pierre. »



VENDREDI 03 OCTOBRE 2003

Présents : 8 personnes + secrétaire de mairie

Absents : Mr Delage Gérard, Mr Gaillard Grégory, Mlle Chevalerias Marie Pierre

Secrétaire de séance : Mme Roche Bérangère

1°/ TRAVAUX VOIRIE 2004 – Montage du dossier FDAC 2004

Plusieurs devis ont été réalisés pour différentes routes de la commune par la société SCOTPA et la société BONNEFOND. Le choix a été de faire chiffrer dans un premier temps avec de l'enrobé à chaud. La société BONNEFOND ne pouvant réaliser avec de l'enrobé à chaud a proposé son système dit ECF.

Les tarifs sont clairs et systématiquement en faveur de la société SCOTPA pour la raison simple qu'il n'y a pas besoin de réaliser un reprofilage sur nos voies. La société SCOTPA a proposé un enrobé à chaud à raison de 70kg/m².

☐ Ferdinas – Labadias :	15 717,60 € HT soit	18 798,25 € TTC
☐ Bourg Mainzac – Ferdinas :	21 724,92 € HT soit	25 983,00 € TTC
☐ Les Breuilles :	6 926,40 € HT soit	8 283,97 € TTC
☐ Le Rocher :	6 193,80 € HT soit	7 407,78 € TTC
☐ Chemin blanc de Chevalerias :	3 300,30 € HT soit	3 946,80 € TTC mais pas de subvention possible.



Les autres chemins ayant besoin de réparations seront réalisés par la commune avec de l'enrobé à froid. (environ 50 €/Tonnes). Actuellement, nous sommes dans la démarche de demande de subventions pour le dossier FDAC 2004 (Conseil Général 16) puis via l'état par le biais de la DGE 2004 (en attente de réponse).

Le conseil municipal retient les voies communales à réaliser : Route de Ferdinas – Labadias et la route des Breuilles pour un montant de : 22 644,00 € HT soit 27 082,22 € TTC

Le montage du dossier sera réalisé avec ces routes. Une fois toutes les demandes de subventions obtenues, nous évaluerons exactement ce que l'on peut réaliser. Il est possible que la route des Breuilles soit réalisée en Bicouches, moins onéreux que de l'enrobé mais pour une voie moins fréquentée. Une réunion sera réalisée ultérieurement, le projet devra être validé pour le prochain budget du mois de mars. Les travaux seront prévus pour l'été prochain.

2°/ ELAGAGE Communal – Réseau Electrique.

Le maire rappelle l'organisation de l'élagage de la commune en 2003. Il a été réalisé **4 tontes** dans la commune. La première a été retardée par le remplacement de Madeleine Duclaud mais le reste a été réalisé sans problème. Il remercie en outre Mr Jean -Claude Verlhac pour les 2 tontes des terrains communaux (devant la mairie et cimetière).

Un gros élagage de la commune est prévu d'ici l'année prochaine. Un devis est en cours auprès de la société DUBOIS pour un élagage avec un système à lame verticale tel qu'il a été réalisé sur la départementale Mainzac-Marthon.

Concernant l'élagage des lignes électriques et tous les problèmes rencontrés, Mr Dominici a rencontré EDF qui lui a promis que toute la commune de Mainzac sera réalisée d'ici le mois de Janvier prochain. De plus, la commune étudie la suppression des lignes qui passent au-dessus des habitations de la Ferrière. Le montage du dossier est en cours et cela permettrait de faire déplacer ces lignes le long de la Départementale.

3°/ Modification des horaires de l'agent d'entretien

Il est rappelé au conseil municipal les conditions d'emploi de Francis Roche. Embauché pour réaliser 8h/semaine, il est passé depuis les 35h à 7h20/semaine sur toute l'année et donc 5 semaines de congés payés.

Il a été convenu avec lui de récupérer environ 16 demi-journées (environ 60h) sur l'hiver et de les réaliser sur l'été (environ 30h sur la période de Avril-Mai et 30h sur début août (1 à 2 semaines complètes)).

Le maire remercie Mr Roche qui a bien accepté cette modification pour le bien de la commune.

4°/ Questions diverses :

☐ **Prime de fin d'année :**

Devant d'éventuel problème lié à une obligation de prime et aussi peut être à une somme prédéfinie par la loi, le maire souhaite tout simplement supprimer la prime de fin d'année (76€/personne). En accord avec les trois employés de la commune, cette proposition est retenue.

☐ **Compte rendu Travaux Huisseries :**

La première phase des travaux est réalisée pour une somme de 15 685,80 € TTC (17 fenêtres, 3 portes-fenêtres, 1 porte entrée, 1 baie vitrée). Il est proposé de finir complètement la mairie (5 fenêtres supplémentaires) pour une somme de 5 090,65 € TTC. Mme Verlhac précise que cela paraît cher, il est répondu que la mairie réalisera un second devis.

Une DM est donc passée au vote pour 5 200 €. Accord à l'unanimité.



Le projet définitif représentera une somme de 20 776,46 € TTC. En déduisant toutes les subventions, reste à la commune la somme de 12 090,65 € TTC avec une récupération de la TVA dans 2 ans.



- ❑ Etat parasitaire de la charpente des bâtiments communaux. 2 entreprises sont passées afin de réaliser un diagnostic gratuit des charpentes. Il est fait état de la présence de Capricornes et de Vrillettes dans nos charpentes. Le maire a donc demandé à une entreprise indépendante (CRD Angoulême) spécialisée dans les états parasites de lui faire un rapport détaillé pour la somme de 114 €.

Le rapport qui sera affiché à la mairie présente le compte rendu suivant : Le 02/09/2003

- o Pas de termite.
- o Sous sol de la mairie : Trace de vrillettes sans activités dans la sous face d'escalier.
- o Rez-de-chaussée de la mairie : Trace de vrillettes sans activités dans l'escalier.
- o Etage : Bon état général des boiseries.
- o Comble de la mairie : Traces de vrillettes et de **capricornes en activité** dans différents éléments de charpente. Il serait souhaitable de faire passer un homme de l'art quant au traitement de ces charpentes. L'infection risquant de continuer de se généraliser (reproduction interne).
- o Salle des fêtes : Trace de vrillettes **en activité** dans quelques éléments de charpente.
- o Annexes : Traces de vrillettes et d'hespérophanes sans activité dans des éléments de charpente d'un des préaux en bois feuillus.

Cet état montre donc qu'il va falloir traiter rapidement d'ici 2 ans.

- ❑ Délibération Eleveurs – Céréaliers suite à la sécheresse de cet été : Accord à l'unanimité.

VENDREDI 31 OCTOBRE 2003

Présents : 8 personnes + secrétaire de mairie

Absents : Mr Delage Gérard, Mlle Delage Amandine, Mr Cabaret Claude

Secrétaire de séance : Mlle Chevalerias Marie Pierre

1°/ SERVICE PUBLIC

Le gouvernement a mis en place un projet de réorganisation des services publics. 4 départements dont la Charente ont été désignés comme expérimental pour étudier et tester une nouvelle organisation de ces services.

Gendarmerie, Poste, Perception, EDF, Télécoms, services médicaux en particulier mais aussi les autres soit environ 18 services qui vont être remaniés. Plusieurs réunions sur le canton ont été organisées par Mr le Préfet. Celui-ci souhaite connaître les besoins sur le terrain. Mr Dominici propose de pouvoir lancer le débat lors de la prochaine réunion publique afin de connaître les attentes de la population sur tous ces services.

2°/ ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

« L'étude préalable à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement » a été réalisée en 1998 par le cabinet d'étude BETAM, et doit être finalisée par un document de synthèse « Zonage des techniques d'assainissement » support indispensable à l'enquête publique. Ce document a été mis en place sur une initiative communautaire par la société SESAER.

Ce nouveau document réalise un rappel des techniques en matière d'assainissement collectif et individuel, des simulations financières en cas de collectif et réalise des préconisations sur les techniques à employer sur notre territoire.

Les principales conclusions restent inchangées par rapport au premier rapport :

- Bonne aptitude des sols pour l'assainissement non collectif (bonne perméabilité du sous-sol) sur l'ensemble du territoire communal,
- Très peu de contraintes liées à la typologie de l'habitat pour une réhabilitation de l'assainissement non collectif,
- Milieu récepteur peu sensible (pas de périmètre de protection, éloignement des hameaux des exutoires potentiels).

Le dossier préconise par contre un zonage « assainissement non collectif » sur l'ensemble de la commune qui est justifié non seulement d'un point de vue économique mais aussi de part l'absence de fortes contraintes empêchant la mise aux normes des habitations sur la base de dispositifs individuels.

Un rappel réglementaire est ensuite réalisé pour les conseillers. **Les communes se voient imposer trois compétences obligatoires :**

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et individuel,
- Contrôler les systèmes d'assainissement non collectif appartenant aux particuliers,
- Délimiter les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Si le premier point est en passe d'être réalisé et ne pose pas de réel problème, le maire insiste sur le second beaucoup plus problématique pour sa réalisation. En effet, ce contrôle prévoit en outre le passage (2006) d'une personne en charge du contrôle de tous les systèmes d'assainissement individuel. Financièrement, il y aura forcément un coût non négligeable.

La communauté de communes Seuil Charente Périgord est cours d'étude pour prendre cette compétence.

Une délibération est votée à l'unanimité pour le classement en zone d'assainissement non collectif l'ensemble du territoire communal.
Ce point sera aussi à l'ordre du jour de la prochaine réunion publique.



3°/ VOIRIE COMMUNALE – TRAVAUX 2004

Le dernier conseil municipal avait prévu certains travaux sur la commune, en particulier les routes de Ferdinas – Labadias et la route des Breuilles. Le maire n'ayant pas obtenu toutes les subventions souhaitées, il faut revoir les travaux. En effet, le dossier FDAC prévoit un montant subventionnable de 8 475,18 € avec un taux de 55%, soit une subvention maximale de 4 661,35 €.

Aucune autre subvention n'est possible pour ces travaux. Le projet initial prévoyait de réaliser les routes en « Enrobé », technique de bien meilleur qualité. Le coût était estimé à environ 27 000 €. Ce qui fait un reste à financer sur les fonds propres de la commune trop important. Il faut donc revoir la technique. Le maire a fait réaliser des devis sur une technique de moins bonne qualité (le système Bicouche). Cette fois-ci le coût est d'environ 21 526 €. Cela reste relevé mais peu être envisagé d'un point de vue financier. Le dossier de subvention FDAC a été réalisé avec cette technique.

Le maire souhaite cependant rappeler qu'il est très déçu par cette pratique qui oblige la commune à réaliser de grosses dépenses sur des techniques de mauvaise qualité qui demanderont des travaux dans un avenir proche mais financièrement, la commune ne peut pas aller beaucoup plus loin. Ce dossier sera réétudié en janvier-février 2004 pour le prochain budget.

4°/ QUESTIONS DIVERSES

• Transport Mareuil :

Lors d'un précédent conseil (2001) avait été exposé le cas de la famille Verlhac dont un enfant était scolarisé en Dordogne (Collège de Mareuil). Il avait été décidé que la commune participerait à moitié dans le coût.

Le syndicat de transport de Mareuil nous a donc transmis les factures pour l'année scolaire 2002 – 2003. Le coût total d'un enfant scolarisé hors département est d'environ 480 € par an, a divisé donc en deux soit 240 € par partie. Une décision budgétaire modificative est donc demandée au conseil pour cette somme. Vote Pour à l'unanimité.

Cette somme est donc à prévoir pour 4 années (collège).

• Travaux logement :

Le locataire a souhaité réaliser des travaux de peintures – tapisseries , etc... au niveau de la cuisine. Le locataire a réalisé lui-même les travaux, reste à la charge de la commune les fournitures pour une somme de 237,68 €

• Travaux salle association :

Suite au changement des fenêtres dans la salle d'association, quelques travaux sont nécessaires en interne.

Coût estimé à environ 250 €

• Gestion des déchets infectieux :

Un courrier du préfet en date du 15 octobre 2003 informe les mairies que des déchets de soins à risques infectieux et assimilés ont été retrouvés dans un sac de collective sélective. Une note dans le prochain journal communal sera adressée aux habitants afin de sensibiliser les usagers à cette pratique dangereuse pour les employés de ramassage. Un arrêté municipal réglementant la collecte des déchets sera pris sous peu afin de réglementer la collecte des déchets et notamment la gestion des déchets de soins à risques infectieux et assimilés.

• Projet de logement communal :

Au vu des manques de financement en matière de logement neuf et par le manque de vente de bâtiments à réhabiliter, la commune étudie la possibilité d'un partenariat avec un prestataire de type syndicat HLM pour construire des logements sur la commune. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion publique.

- Changement de grade pour la secrétaire de mairie. 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2003. Une délibération est prise à l'unanimité pour accepter le passage en adjoint administratif. Financièrement, très peu de différence.

• Vente Jukebox de la commune :

Un précédent conseil avait validé le projet de vente du Jukebox. Ne faisant pas partie de l'inventaire de la commune ni d'aucune association, il est proposé de réaliser une vente au plus offrant en faveur de l'association « Age d'Or ». Cela sera proposé à la population lors de la prochaine réunion publique.

• Charrette :

Mr Siri Jean François s'étant proposé pour remettre en état la charrette bleue de la commune, il est estimé à environ 400 € le coût de réparation sans la main d'œuvre (bénévolat). Le maire explique cependant qu'il se trouve toujours le problème lié à l'emplacement pour couvrir la charrette les hivers et que son entretien demande beaucoup de travail. Au vu des coûts de réparation et d'entretien de celle-ci, il est proposé de s'en débarrasser. Un don pourra être réalisé s'il y a un volontaire.

• Problèmes de communication au niveau de la commune :

3 panneaux avaient été mis en place (Faurias, Ferdinas et la Ferrière) il y a quelques années. Depuis 1 an, le maire ne se sert plus de ces panneaux pour la communication car endommagés, peu lisibles et mal placés.

Il est cependant difficile de pouvoir mettre un panneau à chaque habitation. Le maire souhaite aussi en parler à la prochaine réunion publique afin de connaître les attentes des habitants en matière de communication.





Un des grands travaux à laquelle une commune et ses habitants ne peuvent échapper, projet ambitieux mais inévitable, la gestion de notre eau se doit d'être réalisée. D'ici 2005, la méthode de gestion de nos eaux sera modifiée, aussi, je souhaite vous expliquer au mieux les obligations à laquelle nous devront (la mairie mais aussi les particuliers) nous soumettre.

En France, l'organisation des services de l'adduction d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales relève des communes et de leurs groupements. En effet, depuis les lois de décentralisation de mars 1982 et janvier 1983, l'Etat a vu son rôle limité à la police des eaux (autorisation de prélèvement et de rejet), et à la garantie de la salubrité et de la sécurité publique. Pour répondre aux exigences de plus en plus grandes des usagers et respecter les nouvelles normes européennes et nationales, il faut créer de nouveaux ouvrages, assurer leur maintenance, leur modernisation et leur gestion. Tout cela a un coût qui est répercuté sur les factures des usagers.

I/ OBJECTIF :

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 a consacré l'eau comme "patrimoine commun de la nation".

Les communes se voient imposer trois compétences obligatoires

- 1) Délimiter les zones d'assainissement collectif et individuel,
- 2) Contrôler les systèmes d'assainissement non collectif appartenant aux particuliers,
- 3) Délimiter les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement



L'étude du schéma d'assainissement doit être validée par un document de zonage, soumis à enquête publique. La prise en compte des problèmes posés par l'assainissement des eaux usées permettra ainsi de rationaliser le développement communal en relation avec le document d'urbanisme existant.

II/ LES PRINCIPALES OBLIGATIONS :

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers.

Deux techniques juridiquement fondamentalement différentes sont possibles :

- L'assainissement collectif, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité,
- L'assainissement individuel, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier.

La responsabilité de la collectivité est engagée en cas de mauvais fonctionnement dans les deux situations. Si, en matière d'assainissement collectif, les choses sont claires depuis de nombreuses années, il a fallu attendre la Loi sur l'Eau de 1992 pour doter les collectivités de textes juridiques définissant leurs compétences en matière d'assainissement individuel leur permettant ainsi d'assumer leurs responsabilités.



➡ CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Relève de la responsabilité des propriétaires :

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

"Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés".

Article 26 du Décret du 3 juin 1994 :

"Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines"

Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

Article 2 : *"Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade. Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'implantation de l'immeuble".*





Article 22 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992:

"Quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, (...) sera puni d'une amende de 2000 F à 500 000 F et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement".

Relève de la responsabilité de la commune :

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif". "Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif".

Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif :

Article 2 : "Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- 1) La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement;
- 2) La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.



Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des effluents peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux). Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraisage.

Article L 1331-11 du Code de la Santé Publique :

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L.35-1 et L 35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.



CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Relève de la responsabilité des propriétaires :

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

"Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle percevra auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L 372-7 du code des communes ».

Relève de la responsabilité de la commune :

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...)".



CONCERNANT LE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien,
- 3) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- 4) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".





Concrètement, la commune doit impérativement avoir créé avant le 31 décembre 2005 un service public chargé du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif). Cette obligation nous est faite par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Ne pouvant le faire au niveau communal, ce service public sera créé par le biais de la communauté de communes Seuil Charente Périgord. La méthode est cependant en cours d'étude.

D'ici à l'existence réelle de ce service public, la **Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS)** maintient son action dans le contrôle des dispositifs individuels. La réalisation des ouvrages appartient aux particuliers dont la responsabilité peut être engagée, en cas de pollution.

En ce qui concerne les communes, leur seule obligation est de contrôler ces ouvrages sous le contrôle du maire. Que se passe-t-il maintenant d'ici 2005 en cas d'une demande de certificat d'urbanisme où un permis construire. Le seul responsable au niveau communal étant le maire, si celui-ci n'a pas les compétences (ce qui est le cas !!), il ne peut et ne doit pas valider le document.

Je ne peux donc pas valider ni même vous conseiller sur la technique d'assainissement à employer à titre individuelle en cas de construction ou de rénovation d'une habitation. Je peux cependant vous procurer les adresses d'entreprises spécialisées qui vous fourniront précisément la méthode idéale pour votre habitation moyennant une certaine somme bien sûr. L'avantage provient dû fait que c'est l'entreprise qui est alors responsable en cas de problème pour une l'installation non-conformes.

Vous le voyez bien, c'est un problème compliqué qui n'est pas récent mais qui devrait se résoudre d'ici 2005.

La commune vient de valider la première phase, la délimitation des zones d'assainissement collectif et individuel. Pour notre cas, la pré-étude de 1998 avait préconisé de réaliser un assainissement collectif sur le bourg de la commune. L'étude définitive de 2003 quant à elle préconise au vue du coût exorbitant et du fait que tous les problèmes des habitations du bourg peuvent être résolus (plus où moins complexe et plus où moins chère) que l'ensemble de la commune (y compris le bourg) soit placé en zone d'assainissement non collectif.

En fait, pour le bourg, le coût pour mettre en place un système d'assainissement collectif serait très cher au vue du **peu d'habitation** que cela couvrirait et du potentiel de construction avenir sur ce secteur. De plus comment justifier la mise en place de cette technique seulement sur le bourg alors que certains villages de la commune ont plus d'habitations et un potentiel de logement avenir supérieur.

Au vue de ces quelques informations, l'entreprise ne prévoit aucune mise en assainissement collectif, et le conseil municipal du 31 octobre dernier a suivi ces préconisations tout à fait justifiées.

2 Et les autres communes de la communauté de commune ?

- Charras** : Assainissement collectif sur le bourg. Environ 55 raccords prévus pour une vingtaine d'habitation qui posent problèmes.
- Grassac** : 7 à 8 habitations posent problème sur le bourg. Actuellement la solution du non collectif est prévue.
- Marthon** : La commune garde l'existant en collectif, à savoir le bourg. Aucun rajout.
- Feuillade** : Assainissement collectif sur le bourg. Environ 17 raccords prévus pour 8 à 9 d'habitation qui posent problèmes.
- Souffrignac** : Non collectif sur la commune.
- St Germain de Montbron** : Assainissement collectif sur le bourg. Environ 40 raccords prévus pour une vingtaine d'habitation qui posent problèmes.
- Montbron** : Déjà en assainissement collectif sur le bourg. Augmenterait sur plusieurs villages.
- Eymouthier** : Assainissement collectif sur le bourg. Environ 45 raccords prévus.
- Ecuras** : La commune prévoit de mettre tous les hameaux en assainissement collectif.
- Rouzède** : Non collectif sur la commune.





QUESTIONS	REPONSES
? A-t-on le droit de stocker de l'eau de pluie dans des cuves pour arroser son jardin ? Textes de référence : - article 641 du code civil 	L'article 641 du code civil expose que tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. En conséquence, chaque propriétaire peut récupérer et stocker l'eau de pluie dans des réservoirs et en user pour arroser son jardin. Toutefois, il arrive fréquemment que ce principe de base rendant propriétaire de l'eau tombée chez soi soit modifié par accord entre propriétaires de terrains contigus. Il est possible en effet d'acquérir le droit d'utiliser les eaux de pluie de son voisin ou de renoncer aux siennes propres. ! Attention : quel que soit le sens de l'engagement, il doit être scrupuleusement respecté. Ces conventions prennent une importance particulière lorsque les terrains sont en déclivité l'un par rapport à l'autre : le propriétaire d'un terrain situé en contrebas peut, du fait de l'existence d'un tel accord, devenir le titulaire exclusif du droit d'utiliser les eaux de pluie tombant sur le terrain situé au-dessus du sien. Il peut alors les capter et les stocker à son unique profit. 💡 Sachez qu'un tel accord, s'il a fait l'objet d'un acte notarié, se transmettra avec le bien lors de sa vente ou lors d'une succession.
QUESTIONS	REPONSES
? Quelle réglementation faut-il respecter pour construire un puits dans son jardin ? Textes de référence : - article 641 du code civil - article 10 du règlement sanitaire départemental - décret n° 93-743 du 29 mars 1993, pris en application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Rappelons au préalable que chacun a le droit "de disposer librement des eaux de source et souterraines de son fonds, si elles ne constituent pas des eaux courantes", ainsi que l'établit le code civil à l'article 641, et donc de construire un puits. Ce droit reconnu à chacun est ensuite soumis à d'autres réglementations. En effet, les prélèvements sont soumis à déclaration ou à autorisation : - de 8 à 80 mètres cube/h : régime de la déclaration, - au-delà de 80 mètres cube/h : autorisation. Les préfectures peuvent modifier ces seuils dans les zones de ressource insuffisante. Les prélèvements à usage domestique, c'est-à-dire inférieurs à 40 mètres cube/jour, échappent à la procédure précédente. ✍ A noter, enfin, deux dernières obligations : - il convient de déclarer à la préfecture, au titre de l'article L 301 du code minier, tout ouvrage souterrain ayant plus de 10 mètres de profondeur ; - il faut également déclarer à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS) tout captage destiné à l'alimentation (fromagerie par exemple)
? A-t-on le droit d'incinérer ses déchets ménagers ? Textes de référence : - article L 2224-13 du code général des collectivités territoriales - articles L 541-1 II et L 541-21 du code de l'environnement 	Non, il est interdit de brûler des déchets ménagers à l'air libre. Cette interdiction est formulée à l'article 84 du règlement sanitaire départemental type. Il est cependant des cas où des dérogations seront possibles, lorsqu'il s'agit de destruction à l'aide d'un incinérateur. Elles sont accordées par le préfet sur autorisation de l'autorité sanitaire, après avis du conseil départemental d'hygiène. 💡 Qu'entend-on par "déchet" ? Le terme "déchet" est défini à l'article L 541-1 II du code de l'environnement, comme "tout résidu de produit, de substance, ainsi que [comme] tout bien meuble abandonné ou destiné à l'abandon". Les déchets ménagers sont une catégorie dans laquelle on inclut les ordures ménagères, certains déblais et gravats de particuliers et les déchets dits "assimilés" (production des bureaux, commerces, restaurants), leur caractéristique commune étant qu'ils ne nécessitent, à la différence d'autres catégories, aucune sujétion technique particulière pour leur collecte et élimination par les collectivités locales. 💡 A qui incombe l'élimination des déchets ? L'article L 2224-13 du code général des collectivités territoriales précise que "les communes ou leurs groupements...assurent l'élimination des déchets des ménages". Il ressort de cet ensemble de dispositions que la tâche concrète d'élimination des déchets incombe à la commune. Le particulier doit quant à lui s'abstenir de polluer et utiliser les moyens mis à sa disposition pour éliminer ses déchets.



L'église Saint-Maurice de Mainzac

Saint Maurice : Vingt ans après, comme disait votre ami Dumas ! ou plutôt vingt églises plus tard, au parcours des paroisses, quel plaisir de vous revoir !

Le chroniqueur : Eh oui ! J'ai commencé par votre église de Montbron le tour des églises du doyenné. Reste un peu moins de la moitié... Mais, et je m'en réjouis, je vous trouve en pleine forme, bronzé comme au temps de la légion thébaine !... (1)

Saint-Maurice : Eh oui ! Je reviens de l'île qui porte mon nom, et qu'on appelait autrefois l'île de France... J'y suis invité tous les ans, le 7 octobre, à la date anniversaire (1800) de la victoire de Robert Surcouf (2) sur le navire anglais le Kent (capitaine Livingstone) dans l'océan Indien, suivie par l'entrée triomphale des vaisseaux à Port-Maurice, où on célèbre toujours l'événement. Les Français avaient traité les Anglais avec beaucoup de rudesse et les dames anglaises avec beaucoup de délicatesse... Mais nous nous égarons...

Le chroniqueur : D'autant plus qu'il y a un « great number » d'Anglais dans la paroisse. Ne restons donc pas plus longtemps hors sujet et parlons de vous, chère Eglise.

L'Eglise : Puisqu'on y est... Traitez-moi donc comme une dame anglaise, avec beaucoup de délicatesse !

Le chroniqueur : C'est bien. Et pour l'instant ne me reprochez pas de vous chouchouter par trop, je pensais de vous à la trébénne paracrine.

C'est une église qui n'a pas d'âge. Elle est hors du temps. Du reste, elle a toujours été là... Peut-être même avant la venue de Jésus. Mais si, cela arrive... Pensez à Chartres, les Cathes, la statue peinte qui deviendra Vierge Noire. Et puis, à voir toutes ces cloches, c'est une église qui a beaucoup vécu. Mais elle a bien survécu !

Bien sûr, telle que nous la voyons, et en dehors de la crypte dont nous reparlerons, elle date essentiellement



du XI^e siècle, ce qui la rend un peu plus âgée que la plupart des églises du doyenné.

En faisant le tour, on trouve la façade, retapée plusieurs fois jusqu'au siècle dernier. Elle est épaulée par un contrefort simple au nord, arrêté sous le cordon du 1^{er} étage, et par un triple au coin sud, montant beaucoup plus haut, jusque sous le pignon. Deux arcades aveugles reposent sur le bandeau simple et lourd du premier étage de la façade. Relativement mutilées, elles demeurent encore bien visibles. Leurs embrasures ainsi que le cordon qui les entoure sont ornées de pointes de diamant. Comme les deux baies aveugles qui l'encadrent, la petite fenêtre qui les sépare est elle aussi normande, elle aussi surmontée d'un cordon semi-circulaire, mais coiffée d'un arc en ogive, avec la même décoration en pointe de diamant.

On tourne par la face nord, très noire mais aux modillons très parlants.

On saute la sacristie, toute miséreuse, fleurie à chaque marche genre studio-maisonnette, c'est une qui fait monter un (petit) étage à l'est-nord pour pénétrer dans l'église.

« L'abside, dont les murs ont été refaits à la partie supérieure, est équilibrée par quatre contreforts-couloirs sur clochers. Du clocher carré, au-dessus de la coupole, il ne subsiste que les deux premiers étages de la

face nord, limités par trois bandeaux. Le premier étage porte deux larges arcades aveugles sur pilastres, le second est percé de deux baies assez espacées, accostées de colonnettes dont les tailloirs se prolongent sur la face; ces axes sont pleins cintres. Un troisième étage a été monté postérieurement, percé d'une longue ouverture sans linteau, et portant une flèche en charpente assez élevée. »

On revient par le côté sud. Le passage est étroit, très ombreux. Par-dessus le mur voisin, un figuier épanoui nous offre ses fruits, discrètement. C'est amusant qu'un arbre venant des pays chauds, des pays de la chrétienté, vienne ici chercher un micro-climat. Entrons maintenant.

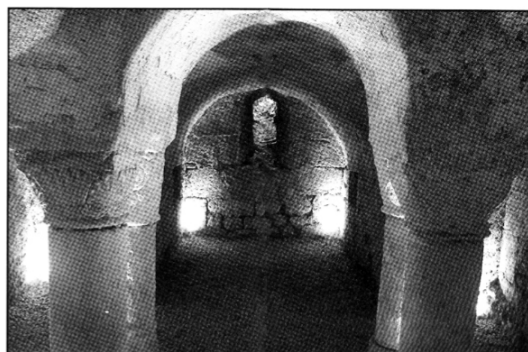
Dès l'entrée, on trouve à gauche, et avant l'électricité (très réussie), sur une sorte de moderne lutrin (!) un « press-book » très détaillé racontant, avec force illustrations, l'histoire de l'église avant, pendant et après les derniers travaux de restauration. C'est un ouvrage très réussi (rendant presque inutile cet article !), et qu'on aimerait trouver dans les autres églises. Mais ici, il résume bien l'attachement que les municipalités ont porté à leur église-patrimoine, et le soin qu'elles apportent à son entretien.

L'Eglise, intervenant avec un petit sourire : Oui ! on peut dire que c'est la bonne entente qui domine ici !

Le chroniqueur : Dont acte ! Nous sommes donc dans l'église maintenant. Description technique, fin du press-book :

« La nef, couverte d'un plafond en bois, courbe sur les côtes, a des murs gouttereux différents. Celui du nord, en partie du XI^e siècle, avec fenêtrage, est renforcé à l'intérieur par une arcature aveugle sur pilastres, la base du clocher et trois contreforts à l'est-ouest. Le mur sud, reporté de 0,90 m hors de l'axe, n'en a que deux, avec trois fenêtres, et il est nu à l'intérieur. Un mur, percé d'un baie en arc brisé, sépare la nef du chœur carré sur lequel est monté une coupole trapézoïdale aux angles arrondis. Le grand soubassement à un tracé brisé très accentué, ceux de l'est et du nord sont à peu près en plein cintre; il n'en existe pas au sud. L'abside semi-circulaire est voûtée en cul-de-four et éclairée par trois baies. »

Maintenant : une présentation plus subjective. C'est une église fraîche. Un enfant dirait : c'est une église qui sent bon ! le sent-bon. C'est bon, bon, bon, mais pas seulement... C'est plus chaud que cela, car c'est fleuri et cela sent bon la cire et l'encens. Aux derniers rayons de soleil de l'automne, on a envie d'y rester, dans cette église, de s'y lover. Il y fait bon aussi parce qu'on est entouré de tableaux. Retournez-vous vers la façade. Cinq tableaux, dont deux sur bois, agrémentent le vieux mur. A gauche et à



droite, les quatorze tableaux du chemin de croix témoignent de la Foi et de l'Amour des peintres concernés. Et puis, un beau trio de statues, autour et au-dessus de l'autel : Notre-Dame de Lourdes, pour l'actualité, saint Maurice (vous êtes ici chez vous) et Jeanne d'Arc et les fleurs de lys, pour toujours...

Et puis, bien sûr, la crypte...

Pourquoi, dans cette « petite » église, mes pensées remontent-elles à Chartres, la maison mère de toutes les beautés ? Cette crypte fascine... avec cette ouverture en plein cœur de l'église, et juste sous le chœur... Si petite soit-elle, elle est là, à l'origine de tout... divisée en trois parties... et surtout la salle carrée, avec ses deux groupes de piliers colonnes jumelles et ses chapiteaux architecturaux, soutenant des voûtes d'arêtes. Une occasion unique pour l'homme et le chrétien de parler directement à ces chapiteaux. Ils en ont vu des choses, depuis plus de mille ans...

Saint Maurice : Et voilà... « Ce monument, quand le visite-t-on ? »

Le chroniqueur : Toute l'année, non prince...

Le meilleur chemin, c'est la route de Montbron... Quelques kilomètres de vallonnement boisés, qu'on ressortira différemment... la voie des pontons, on la bête de l'été vous conduira à la place du village, où vous attend la charrette bleue, à grandes roues. C'est un très joli premier plan photo qui vous conduit à l'église...

Mais je crois que c'est encore mieux en automne et en hiver. On la « ressent » mieux. Les grandes chaises d'octobre, qu'il faut respecter, évoquent les grandes chaises à roue (saint Hubert est aussi chez lui à Mainzac) vont conduire les chaises mille couleurs jusqu'à l'entrée de l'église.

Et en hiver, par les grandes froidures de plateau, on jouera à se faire peur, on s'effraiera de s'arrêter, de peur de trouver quelques bêtes du Gersacien, quelques loups de Jacques

le Croquant ou le loup de Gubbio de saint François d'Assise, car on n'est pas sûr de l'arrêter comme le saint, en lui disant doucement : « Frère Loup... »

Saint Maurice : Je vois que, plus que jamais, c'est une approche affective qui vous guide dans l'étude de nos églises, et je sais que vous voudriez la faire partager. Mais je ne saurais vous le reprocher à Mainzac puisque, pour la visite technique, tout est inscrit.

Le chroniqueur : On ne se refait pas...

L'Eglise, toujours mutine : Allons, entrez donc tous les deux, que nous parlions tout les trois de cette idée de transformer Mainzac en un lieu de la prière...

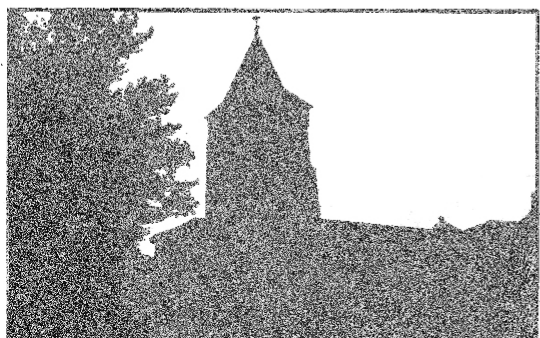
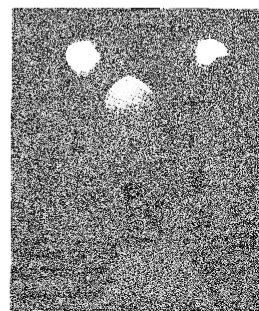
La porte s'est refermée. Chuchotements d'oreilles...

Rendez-vous une autre fois.

Sylvain DESCHAMPS.

(1) Pour ce qui est de l'histoire de saint Maurice, se reporter à l'une des nombreuses « Vie des saints » et, bien sûr, à l'Annuaire n° 137 de « Tardoir et Baudouin », la revue que vous collectionnez tous...

(2) Le livre le plus récent : « Surcouf, Titan des mers », de Michel Héribet, est toujours disponible et est écrit chez Perrin.



Article Bandiat Tardoire : Novembre 2003

Journal Interparoissal de La Rochefoucauld, Montbron et Montemboeuf

Chaque été fin août et depuis 1997, pour marquer la fin des vacances, la commune de Mainzac et le comité des fêtes organisent le traditionnel week-end de fête. Dès samedi soir, l'équipe de bénévoles de Francis Trouillaud et les membres du conseil municipal, se sont donnés sans compter pour servir 250 repas en ouverture des festivités. Sage-ment installés, petits et grands en nombre deux fois et demi supérieur à celui des habitants de la commune, attendaient le spectacle musical « Notre Dame de Paris ». A 22h30, la scène s'est illuminée et la compagnie « Arc en Ciel » s'est animée.

Mainzac

Charente Libre
Septembre 2003

La troupe «Arc en ciel» a illuminé la nuit samedi



Cette troupe du président Robert Lecoq et Mme Louassé, est composée de 27 jeunes comédiens et de deux techniciens, tous collègues, lycéens et enseignants.

Le décor est planté. L'amour d'une femme, Esméralda, est le fil conducteur. Mais a-t-on le droit d'aimer autant ? La puissance d'un homme conduira la belle à la pendaison. La fin est tragique et les ap-

plaudissements fournis ont récompensé les artistes. Ceux-ci ont du travail dans les mois à venir avec 40 représentations de « Notre Dame de Paris » programmées.

Comme le précise Patrice Dominici maire de la commune, « le produit de la quête et les bénéfices seront reversés au profit de solidarité Sida afin de faire avancer la recherche ».

Après le spectacle chacun a pu encore danser sur le parquet installé en plein air. Mais tout à une fin et le concours de boules carrées du dimanche après-midi, a mis un terme aux agapes de cette commune dynamique.



« COMITE DES FETES »

L'équipe du comité.

Quoi de neuf depuis le dernier bulletin municipal ? Plein de chose évidemment.

Tout d'abord la frairie qui s'est très bien déroulée, bonne affluence (244 repas) pour le repas du samedi soir malgré les craintes que nous avions par rapport à la concurrence du concours de labour de Charras.

Le spectacle de la troupe «Arc en ciel» a été pour nous une réussite bien que certains n'est pas forcément apprécié la sonorisation moyenne qui fait qu'en bout de scène tout le monde n'a peut être pas pu en profiter au maximum. Cela était une expérience avec un type de spectacle que nous avons jamais fait en même temps que le repas. La longueur et l'attention que l'on doit porter à une comédie musicale vaudrais que l'on fasse une soirée spéciale pour ce genre de représentation.

Mais le fumet des entrecôtes a emporté toutes ces imperfections. Le dimanche plus calme a vu s'affronter une douzaine d'équipes pour le concours de boules carrées. Des spectateurs de Barbezieux sont venus spécialement pour y assister. Pour le résultat final, je vous renvoie au tableau qui suit.

Ensuite le concours de tarot, c'est le deuxième du genre. Le premier avait été organisé en même temps qu'un concours de belote il y a quelque années. J'ai la mémoire qui flanche, aussi, celui qui retrouve la date à droit à une crotte en chocolat. 16 joueurs se sont confrontés dans cette soirée, la moitié de Mainzac renforcé par Beaussac, l'autre moitié de la Rochefoucault qui ont eu le dessus, les Rupificaldiens (le nom du club !) sont beaucoup plus entraînés.

Bilan financier Comité des fêtes 2003

Manifestation 2003	Recettes	Dépenses
Achat de vaisselle		211,00 €
Loto	408,08 €	
Convention matériel mairie	300,00 €	
Repas campagnard		381,34 €
Don chasseur	20,00 €	
Location parquet	40,00 €	
Visite spectacle frairie		62,00 €
Méchoui Juillet		213,14 €
Frairie août	1 478,38 €	
Repas du Queroy		478,70 €
Concours de tarot	121,23 €	
TOTAUX	2 367,69 €	1 346,18 €
Résultat 2003	+ 1 021,51 €	
En banque au 23/10/2003	5 598,17 €	

Assemblée générale du 14 novembre 2003

Présents : Mr&mme Roche, Mr&Mme Verlhac, Mlle Fanny Verlhac, Mr&Mme Parant Emile, Mr&Mme Andre, Mr&Mme Cabaret, Mr&Mme Parant Alphonse, Mme Lavallade, Mr Dominici, Mme Duclaud, Mr Siri, Mr&Mme Trouillaud

1°/ Bilan de l'année écoulée. (Voir ci-dessus)

2°/ Renouvellement du bureau :

Le bureau sortant étant démissionnaire, personne ne souhaitant assumer dans l'immédiat les responsabilités, les personnes présentes à l'assemblée générale décide de maintenir le bureau précédent afin de maintenir le fonctionnement statutaire :

- Maintient des organes de fonctionnement,
- Assurer les jouets de Noël 2003,
- N'organiser aucunes manifestations sur 2004.

Si, cependant, des bonnes volontés se manifestent au cours de l'exercice, une assemblée générale extraordinaire sera organisée afin d'assurer la transition.

La décision est mise au voix.

Résultats : Pour = 15, Abstention = 2

Que peut on conclure de la dernière assemblée générale ? Qu'il est triste de voir s'éteindre ces activités sur notre petite commune, mais tout espoir n'est pas perdu. Chacun des membres du bureau œuvre depuis de nombreuses années et un sentiment de lassitude nous a envahi petit à petit. Le comité a plus de vingt ans d'existence dans sa forme actuelle. Les statuts ont été déposés par Gérard Vigier à la Préfecture de la Charente en 1982 et depuis un grand nombre de Mainzacois ont inscrits leur nom dans notre livre et j'espère que l'année 2004 ne sera qu'une pose dans la vie de notre commune.

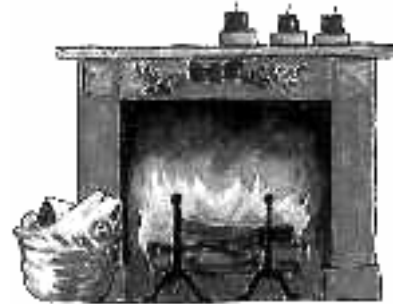
A toutes et à tous, nous vous souhaitons de passer de bonnes fêtes de fin d'année et merci à tous.



...Souvenir d'un matin frileux du mois de Janvier, en ouvrant les volets, nous avons découvert un tapis immaculé et très épais dans la cour de la ferme. Déjà depuis la veille des flocons descendaient en rangs serrés et à pas feutrés d'un ciel laiteux.

L'hiver était donc bien arrivé avec ses nuits sans fin. C'était le début de la semaine et le silence du village nous laissait entrevoir des vacances imprévues. En effet, les routes étaient inaccessibles pour le car scolaire aussi la journée s'annonçait riche en batailles de boules, constructions diverses et belles balades.

La maison était un vrai refuge toute fumante. Nous étions ainsi assis autour du feu de cheminée sur lequel trônait la petite marmite en exhalant un parfum de soupe aux choux. Mon grand père grattait doucement les braises avec le tisonnier.



Mon regard s'arrêtait souvent sur la plus mystérieuse des douceurs emprisonnée dans un sac de toile suspendu dans l'âtre. Il arrivait parfois que notre grand mère nous en offre pour nous récompenser: de merveilleux pruneaux séchés au feu de bois, un délice.



Nous avions aussi une réserve de châtaignes entreposées à l'automne dans le vieux couloir. Mon grand père aimait à en glisser quelques unes sous la cendre chaude après les avoir incisées avec son couteau de buis: encore un régal mais seulement quand elles n'étaient pas brûlées ou explosées.

A midi, le poste radiophonique annonçait le jeu des milles francs, un moment pour nous d'exercer nos méninges. Une assiette de pain perdu trônait parfois sur le napperon protecteur de cette étagère sonore provisoire au dessus du réchaud à gaz. L'après midi, nous jouions aux dames, nos mères et grand mère tricotaient.

La nature ingrate obligeait les animaux à chercher sans fin un peu de nourriture dans le jardin rayonnant de glace et cristaux neigeux.

Les moineaux étaient souvent attirés par les graines laissées près du puits et je passais des heures à les observer derrière le carreau de la porte d'entrée de la cuisine: rouges gorge, mésanges, chardonnerets et autres effrontés.

Je détestais le système confectionné pour leur capture avec une ficelle qui courrait jusqu'à la porte de la maison.



Dehors la route était déserte. Seule la poste assurait la distribution du courrier souvent tardive en raison des difficultés de circulation. Ces hivers neigeux pouvaient nous donner une semaine de congés mais si nous étions ravis des premiers jours sans classe, cela laissait très vite place à un peu d'inquiétude, celle du travail supplémentaire pour rattraper le retard et nous regrettions l'absence de nos camarades de classe. Deviser autour du feu, jouer et les jours s'écoulaient sans bruit.



Il fallait renouveler en permanence les bûches dans la cheminée ainsi que dans le foyer de notre cuisinière en fonte. Il est vrai que nous avions souvent les jambes très chaudes alors que le dos lui souffrait de la froidure de la pièce mais qu'importe. Nous étions bien couverts par des gilets de couleur vives que nous faisaient nos mères. Le temps donc s'était arrêté, il n'y avait aucune activité mise à part celle qui régnait dans le bûcher.



Il nous prenait à rêver de sports d'hiver, de skis en bois. Je crois même que qu'un essai de construction avait été fait dans notre village ou peut être l'avais je rêvé....

Ces souvenirs d'hiver clôturent la série des souvenirs d'enfance liés aux saisons.

Quels seront nos prochains souvenirs: ceux de vacances périgourdines peut être !



Pour information...

Mademoiselle **Chevalerias Marie Pierre,**

- élève de l'école primaire de Mainzac,
- Professeur de sciences naturelles,
- Professeur agrégée de la Vie et de la Terre et de Biologie,
- Professeur – animateur du club I.N.S.E.R.M. au Lycée Guez de Balzac d'Angoulême,



A été promue **Chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques** par **Monsieur Luc Ferry**, Ministre de l'éducation nationale à la session de juillet 2003.

Cet Ordre est destiné à honorer les mérites des personnels relevant du ministère de l'Education Nationale, ainsi que ce qui participent, directement ou indirectement, à la fonction d'enseignement et au développement des connaissances en dehors de l'Université, il peut également distinguer les personnes qui rendent des services importants au titre de l'une des activités de l'éducation nationale ou qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel.

Je tenais à vous en informer, pour une grande dame de notre commune... Félicitations à elle !!!



Suite de notre petite série réalisée par un habitant de la commune...

...Marie Louise, la comtesse de la Forestière s'affaire avec Léontine à la cuisine.

Aujourd'hui le paysan Michel qui exploite les prairies au bord de la rivière vient régler son dû de fermage. Philippe est assis dans le fauteuil au coin de la cheminée et plongé dans sa lecture, un superbe ouvrage de botanique qui relate le bon usage et la récolte de plantes dites sauvages.

La cloche retentit. Allez ouvrir Léontine déclare Madame la comtesse. Michel, un grand gaillard bien campé dans ses sabots de bois, tend à Léontine un panier rempli d'œufs. Il franchit la porte de la salle à manger et salut la comtesse.

Cette année, déclare t il, je n'ai pas beaucoup d'argent aussi je vous ai apporté ce que nos poules ont bien voulu nous offrir. Nous rentrerons, mon fils et moi, le bois pour vos cheminées avec la carriole et le cheval dès demain. Philippe sort enfin de sa lecture pour dire bonjour à Michel.

Cet enfant de 10 ans ignore les personnes qui sont dans la salle à manger quand brusquement il se lève pour dire « Bonjour Monsieur Michel » mais cela sonne faux et correspond sans doute à une formule de politesse apprise avec sa mère. Il semble écarter avec son regard perdu les visages environnants. Verrons nous Monsieur le comte très bientôt ? déclare Michel.

Marie Louise de La Forestière lui répond avec hauteur que les occupations de son époux le retiennent à Paris où il visite des logements insalubres pour en négocier l'acquisition dans le cadre de l'habitat BON Marché avec un membre du cabinet du ministère. Clotilde la sœur cadette de Philippe se manifeste alors. Très brune et rieuse, elle tient à la main sa poupée et s'avance vers le visiteur...

à suivre...



Fête communale 2003



Fête communale 2003



Troupe "Arc en Ciel"



Réunion publique Novembre 2003



Ecole 1957



Mme Bourdieu Nathalie à la plaisir de vous faire découvrir le **multiservice VIVAL** (Groupe Casino) qui à ouvert le 18 décembre 2003 dans le bourg de Charras.

- + **Ouvert tous les jours** sauf le Mercredi et Dimanche après midi,
- + **Horaires d'ouvertures :** 8h30 – 12h30 et 15h30 – 19h30
- + **Livraisons** possibles à domicile,
- + **Point Poste,**
- + **Dépôt** de gaz,
- + **Dépôt** d'huîtres tous les dimanches,

Pour tous renseignements, contacter Nathalie au 05 45 23 14 74



A l'initiative de la mairie de Charras, cette belle réussite permet à la commune de Charras de garder un commerce de plus sur le secteur.

Reste à chacun de nous maintenant de le faire vivre pour qu'il puisse continuer à nous servir. alors n'hésitez pas pour faire vos courses et parlez-en autour de vous...

Encore bravo à la municipalité et à Mme Bourdieu.

Patrice Dominici

**Calendrier de collecte sélective 2003**

« Les poches jaunes »

...le mercredi des semaines impaires

JANVIER 2004		FEVRIER 2004		MARS 2004		AVRIL 2004		MAI 2004	
1 J	17 S	1 D	17 M	1 L	17 M	1 J	17 S	1 S	17 L
2 V	18 D	2 L	18 M	2 M	18 J	2 V	18 D	2 D	18 M
3 S	19 L	3 M	19 J	3 M	19 V	3 S	19 L	3 L	19 M
4 D	20 M	4 M	20 V	4 J	20 S	4 D	20 M	4 M	20 J
5 L	21 M	5 J	21 S	5 V	21 D	5 L	21 M	5 M	21 V
6 M	22 J	6 V	22 D	6 S	22 L	6 M	22 J	6 J	22 S
7 M	23 V	7 S	23 L	7 D	23 M	7 M	23 V	7 V	23 D
8 J	24 S	8 D	24 M	8 L	24 M	8 J	24 S	8 S	24 L
9 V	25 D	9 L	25 M	9 M	25 J	9 V	25 D	9 D	25 M
10 S	26 L	10 M	26 J	10 M	26 V	10 S	26 L	10 L	26 M
11 D	27 M	11 M	27 V	11 J	27 S	11 D	27 M	11 M	27 J
12 L	28 M	12 J	28 S	12 V	28 D	12 L	28 M	12 M	28 V
13 M	29 J	13 V	29 D	13 S	29 L	13 M	29 J	13 J	29 S
14 M	30 V	14 S		14 D	30 M	14 M	30 V	14 V	30 D
15 J	31 S	15 D		15 L	31 M	15 J		15 S	31 L
16 V		16 L		16 M		16 V		16 D	

Déchetterie de Montbron : 05.45.70.28.30**Lundi** (9h – 12h ; 14h – 18h), **Mardi** (fermée toute la journée), **Mercredi** (fermée le matin – 14h – 18h)**Jeudi** (9h – 12h ; 14h – 18h), **Vendredi** (9h – 12h ; 14h – 18h), **Samedi** (9h – 12h ; 14h – 18h), **Dimanche** (fermée toute la journée)**Jean-Claude VIOLLET**

Député de la Charente assurera une permanence dans notre canton

**MONTBRON : le Vendredi 16 janvier 2004
de 14h30 à 15h30 – Salle des actes – Mairie****MARTHON : le Vendredi 16 janvier 2004
de 16h00 à 17h00 – Salle du conseil – Mairie****Code de la route****Radars automatiques : ouverture d'un centre d'appels téléphoniques**

Les conducteurs flashés pour excès de vitesse par les nouveaux radars automatisés en France peuvent depuis lundi 22 décembre 2003 se renseigner au numéro de téléphone **08 11 10 20 30**. Composé d'une équipe de cinq personnes assistée d'un agent de police judiciaire, le centre d'appels permet notamment aux automobilistes de signaler une éventuelle erreur manifeste ou un problème lié à une fausse immatriculation.

Le centre est joignable de 09h00 à 21h00, du lundi au vendredi. Le prix de l'appel est celui d'une communication locale.

**Seringues usagée : Attention**

Si vous êtes utilisateurs de seringues, d'instruments coupants en tant que professionnels de santé ou en automédication ou bien encore dans le cadre de soins animaliers, nous vous rappelons que ces éléments font l'objet de filières d'élimination spécifiques et qu'il ne peuvent en aucun cas être mis dans les sacs de collecte sélective ni même dans les sacs d'ordures ménagères.

Le Syndicat de valorisation des Déchets Ménagers de la Charente propose aux particuliers, en partenariat avec les pharmaciens volontaires du département, une collecte de ces déchets. Des conteneurs spécialement adaptés sont mis gratuitement à votre disposition dans les officines partenaires.

Ces boîtes hermétiques permettent de jeter ces instruments usagés en toute sécurité. Après utilisation, les conteneurs doivent être ramenés à la pharmacie. Une entreprise en assure alors l'élimination.

Demandez à votre pharmacien ou contactez les services du syndicat au 0800 500 429 pour obtenir l'adresse de la pharmacie partenaire la plus proche de chez vous.

Merci de penser aux agents qui collectent vos sacs jaunes et vos sacs de collectives sélective à la main.





Bûche de Noël

Recette de la Bûche de Noël

Michèle Mercier

Ingrédients :

Pour le gâteau roulé

- 125 gr de sucre en poudre,
- 75 gr de fécule de pomme de terre,
- 25 gr de farine,
- 1 sachet de sucre vanillé,
- 5 jaunes d'œuf + les blancs battus en neige ferme,
- 1 feuille de papier sulfurisé,

Pour la crème au beurre

- 500 gr de beurre doux,
- 290 gr de sucre en poudre,
- 4 jaunes d'œuf,
- 125 gr de cacao en poudre non sucré,
- 2 sachets de sucre vanillé.



Préchauffer le four à 250° (th 7/8) et préparer le gâteau roulé :

Mélanger le sucre et les jaunes d'œuf jusqu'à blanchissement. Ajouter la fécule et la farine tamisée en mélangeant doucement pour éviter les grumeaux. Ajouter le sucre vanillé et petit à petit les blancs en neige ferme délicatement pour qu'ils ne retombent pas. Capitonner la plaque du four de papier sulfurisé, verser la préparation et cuire environ 10 mn. En surveillant la couleur. (Si vous n'avez pas de plaque, prenez un couvercle de boîte à gâteaux métallique.)

Une fois cuit, poser le gâteau sur un torchon humide. Retirer le papier et rouler le gâteau sur lui-même avec le torchon. Laisser en attente, et préparer la crème de la **façon suivante :**

Faire cuire à feu modéré le sucre, recouvert d'eau, jusqu'à ce qu'une goutte tombant de la fourchette laisse un fil.

Fouetter les jaunes d'œuf en ajoutant ce sirop bouillant, mélanger jusqu'à ce que les jaunes blanchissent et s'écoulent comme un ruban. Batre le beurre en pommade, ajouter le mélange œufs-sucre et le sucre vanillé. Prélever 2/3 de cette crème, mettre de côté.

Ajouter le cacao au 1/3 restant, mélanger et mettre le tout au frais. Ces crèmes doivent être fermes. Dérouler le gâteau, enlever le torchon. Tartiner l'intérieur de crème au beurre vanillée. En garder un peu pour la décoration des extrémités.

Enroulez-le, et laissez-le reposer au moins 15 min dans le réfrigérateur.

Nous passons à la décoration :

Vous couper une extrémité du gâteau (rondelle coupée en biais), de 23 cm environ, pour l'endroit le plus large. Elle vous servira pour simuler un nœud.

Etaler la crème au cacao à l'aide d'une fourchette pour simuler l'écorce, déposer la rondelle pour le nœud. Mettre un peu de crème vanillée aux extrémités.

Saupoudrez de sucre glace (neige !), posez des feuilles de houx, un père Noël ou un bûcheron miniatures pour le décor, et c'est TERMINE !!!

Profiteroles glacées au chocolat

Recette des Profiteroles glacées au chocolat.

Ingrédients (pour 25 à 30 petits choux, selon grosseur) :

- 1/8 litre d'eau
- 50 g de beurre une pincée de sel
- 25 g de farine
- 2 oeufs

Pour farcir les choux :

- 1/2 litre de glace à la vanille

Pour napper :

- 250 g de chocolat fondant
- 1 verre de lait
- 40 g de beurre



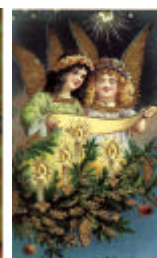
Mettez l'eau, le beurre et le sel dans une casserole. Portez à ébullition. Jetez d'un seul coup toute la farine dans la casserole. Remuez vigoureusement la pâte pour la dessécher, elle doit former une boule qui se détache des parois de la casserole. Retirez du feu et incorporez les oeufs entiers un à un en mélangeant bien.

Mettez la pâte dans une poche à douille et couchez-la sur une plaque beurrée en petits tas espacés (sans poche à douille, faites-le à la petite cuillère). Faites cuire à four chaud préchauffé (200°C) en plaçant la plaque dans le bas du four pendant 20 mn environ. N'ouvrez pas la porte du four, surtout au début de la cuisson.

Laissez refroidir les choux puis fendez-les aux 2/3 de leur hauteur à l'aide d'une paire de ciseaux. Agrandissez un peu la cavité centrale. Au moment de servir, farcissez les choux de glace à la vanille.

En même temps, faites ramollir le chocolat cassé en petits morceaux avec le lait sur feu très très doux ou mieux au bain-marie tiède. Ajoutez le beurre en parcelles au chocolat fondu, mélangez pour avoir une crème lisse.

Nappez les choux glacés avec cette sauce chaude.



Mainzac, fete communale 2002...



Fête communale 2003



Mairie de Mainzac

Le bourg 16380 Mainzac

Tél : 05.45.23.00.03 – Fax : 05.45.70.26.57

mairie.mainzac@wanadoo.fr

Ouverture de la mairie :

Mardi : 8h30 à 12h00

Jeudi : 14h30 à 18h30

Samedi : 9h00 à 12h00

Imprimé par nos soins

Bulletin municipal tiré à 80 exemplaires. Coût par exemplaire = 16

Responsable de la publication : le maire, Patrice Dominici

VIVRE A MAINZAC ----- N°6 : décembre 2003